

Décision n° 138/2026

Objet : Convention de mise à disposition de places dans un car entre la commune de Rousset et la commune du Tholonet

- Monsieur le Maire,
- Vu l'article L. 2122.22 du code général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération n° 13/2026 du conseil municipal en date du 2 avril 2026, portant délégation d'attributions dudit conseil municipal à monsieur le Maire de Rousset,
- Considérant que la Commune de Rousset a décidé dans le cadre de la convention territoriale globale (CTG) Ste Victoire de développer des actions communes visant à renforcer la coopération intercommunale,
- Considérant qu'il convient d'établir une convention fixant les modalités de collaboration entre les 2 communes,

DECIDE

Article 1^{er} : Il est conclu avec la Commune du Tholonet, 3384 route de Cézanne - 13100 Le Tholonet, une convention relative à la mise à disposition de places, lors de sortie et/ou activités organisées conjointement, dans le bus communal de Rousset, pour la journée du lundi 20 Juillet 2026.

Article 2 : La mise à disposition fait l'objet d'une participation financière de la Commune du Tholonet à hauteur de **50 % du coût total des frais supportés par la Commune de Rousset** pour l'organisation du transport. Cette participation est déterminée sur la base des dépenses réellement engagées par la Commune de Rousset, notamment :

- Les frais de carburant ; (1.98€/litres soit au total 225.32€)
- Le coût du personnel mobilisé pour assurer le transport ; (chauffeur 23.40€/heure soit au total 187.20€)

La Commune de Rousset émettra un titre de recette correspondant à 206.23€ somme due par le Tholonet.

Article 3 : Les termes de la convention seront annexés à la présente décision.

Rousset, Le 19/06/2026

Le Maire,



Philippe PIGNON.